



Division de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, le 31 juillet 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-033910

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de  
production d'électricité de Nogent-sur-Seine  
BP 62  
10400 NOGENT-SUR-SEINE

**Objet :** CNPE de Nogent sur Seine  
Autorisation de modification notable  
Modification du PUI

**Réf. :** [1] Courrier D5350SQ190248 du 28 juin 2019

**P.J. :** Décision n° CODEP-CHA-2019-033910 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 31 juillet  
2019 autorisant une modification du PUI

Monsieur le directeur,

Par courrier du 28 juin 2019 [1] et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification du PUI.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Directeur général adjoint**

Signé par

**J.COLLET**

.../...

[www.asn.fr](http://www.asn.fr)

50, Avenue du Général Patton - BP 80556 - 51022 Châlons-en-Champagne  
Téléphone : 03.26.69.33.05 – Mél : [chalons.asn@asn.fr](mailto:chalons.asn@asn.fr)



**Décision n° CODEP-CHA-2019-033910 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 31 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129 et 130)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l’Aube ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du PUI transmise par courrier D5350SQ190248 du 28 juin 2019 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Électricité de France (EDF), ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 28 juin 2019 susvisée.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 31 juillet 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
Le directeur général adjoint**

**Signé par**

**J.COLLET**